

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2004/002201**
n°de gestion : **1996B00193**
n°SIREN : **403 753 726 RCS Grenoble**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Grenoble certifie avoir procédé le 19/03/2004 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

4 POINTS société à responsabilité limitée

Chalet Des Clots 38250 Villard de Lans -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 04/02/2004 (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

Modification relative aux dirigeants d'1 SARL ou Sté de capitaux.

N° 2201

4 POINTS

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7622,45 euros

Siège Social : Chalet des Clôts 38250 VILLARD-DE-LANS

403 753 726 RCS GRENOBLE

TRIBUNAL DE COMMERCE

19 MARS 2004

GRENOBLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 4 FEVRIER 2004

L'an deux mille quatre,

Le quatre février,

A dix heures,

Les associés de la SARL 4 POINTS, société à responsabilité limitée au capital de 7622,45 Euros, divisé en 500 parts de 15,24 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Chalet des Clôts 38250 VILLARD-DE-LANS, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Georges FERNANDEZ possédant 250 parts.

Monsieur Jean Brice PETER possédant 245 parts.

Monsieur Daniel FERNANDEZ possédant 5 parts.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean Brice PETER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :


J.B. PETER
G.F.

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2003 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Rémunération du gérant,
- Démission du gérant,
- Nomination d'un nouveau gérant,
- Autorisation d'une prise de participation dans la SARL SAVOIR GAGNER,
- Autorisation d'une prestation administrative entre la SARL 4 POINTS et la SARL SAVOIR GAGNER
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2003,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Handwritten signature
SF
G.F.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 30 septembre 2003, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 septembre 2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de 46 079 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	46 079 euros
A titre de dividendes aux associés pour Soit 70 euros par part	35 000 euros
Le solde En totalité au compte "report à nouveau".	11 079 euros

L'Assemblée Générale constate que le dividende net par part est de 70 euros et l'avoir fiscal correspondant de 35 euros pour les associés y ayant droit, soit pour ces derniers un revenu à déclarer de 105 euros.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL
30/09/2000	-	-
30/09/2001	-	-
30/09/2002	7 622 €	3 811 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signature:
JBL
DF
GF.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le gérant ne perçoit plus qu'une indemnité de gérance de 150 € par mois, et ce, depuis le 1^{er} juin 2002, mais il peut prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du désir manifesté par Monsieur Jean Brice PETER de démissionner de ses fonctions de gérant et le remercie pour les services rendus à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de gérant associé Monsieur Georges FERNANDEZ, demeurant 105, rue de l'Isère 38500 LA BUISSE, pour une durée illimitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Georges FERNANDEZ déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

JB
BF
GF

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale autorise la SARL 4 POINTS a prendre une participation, à hauteur de 15 % dans la SARL SAVOIR GAGNER, société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros dont le siège social se situe 39, Boulevard des Recollets 31400 TOULOUSE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale autorise une convention réglementée, à savoir, une prestation administrative de 2 000 euros par an entre la SARL 4 POINTS et la SARL SAVOIR GAGNER.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

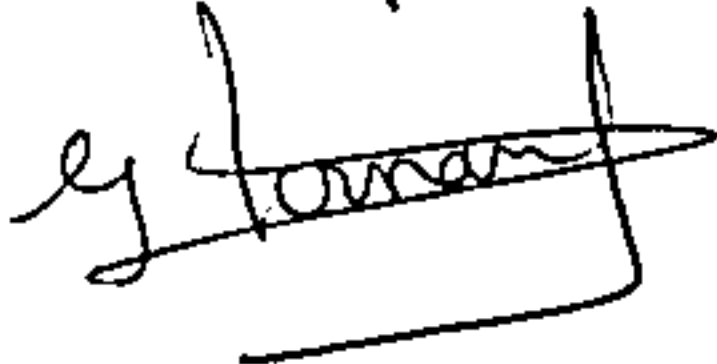
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

M. Georges FERNANDEZ

lu et approuvé


M. Daniel FERNANDEZ

lu et approuvé


M. PETER Jean-Brice

lu et approuvé
